



**EXTRAIT N°60/2024 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

PRESIDENT : M. LE MAIRE MARTINIQUE
REÇU LE

27 JUIN 2024

Contrôle de Légalité

Date de la convocation :
Le 17 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents	24
Procurations	4
Absents	5
Excusés	0

En cours de Séance :

Présents	24
Procurations	4
Absents	5
Excusés	1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin 2024, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLE Eliane, Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel

ABSENTS EXCUSES : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ADELE Claude), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), M. THELESTE Johan (procuration à Mme Anne-Caroline DUCADOS), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy).

ABSENTS NON EXCUSES : M. CACLIN Laurent, M. ARETO Joseph, M. ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARDOU Josiane

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Victor VELAYE (Dirfin),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION
ET DE LA VALORISATION DES PARCOURS**

Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son art.30
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;
- Vu l'Arrêté du Maire de Saint-Joseph RH n°2022 – 592 du 26 septembre 2022, portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Vu l'Arrêté n°2022-197 portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne – Année 2022
- Vu la Délibération du conseil municipal du 26 février 2024 autorisant la fixation du taux d'avancement/ratio applicable à compter de l'année 2024 à 100%

Considérant l'ensemble des postes vacants non pourvus et notamment :

- Les 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe créés dans le cadre de l'avancement de grade par voie de délibération en conseil municipal du 10 octobre 2022 et non pourvus ;
- Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé dans le cadre de l'avancement de grade par voie de délibération en conseil municipal du 10 octobre 2022 et non pourvu ;
- Les 6 postes d'agent de maîtrise territoriaux créés dans le cadre de la promotion interne par voie de délibération en conseil municipal du 27 novembre 2023 et non pourvus ;
- Le poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe créé dans le cadre de l'avancement de grade par voie de délibération en conseil municipal du 27 novembre 2023 et non pourvu ;
- Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe créé dans le cadre de l'avancement de grade par voie de délibération en conseil municipal du 27 novembre 2023 et non pourvu ;
- Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé dans le cadre de l'avancement de grade par voie de délibération en conseil municipal du 27 novembre 2023 et non pourvu ;
- Les 6 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe créés dans le cadre de l'avancement de grade par voie de délibération en conseil municipal du 27 novembre 2023 et non pourvus ;
- Le poste de brigadier-chef principal créé dans le cadre de l'avancement de grade par voie de délibération en conseil municipal du 27 novembre 2023 et non pourvu ;
- Tout autre poste laissé vacant (avancement de grade, départ d'un agent titulaire...).

CONTEXTE :

Le 14 septembre 2022, le Comité social territorial (anciennement dénommé « Comité Technique ») a porté un avis favorable sur le projet des Lignes Directrices de Gestion (LDG), élaborées pour les trois établissements de Saint-Joseph (Ville, Caisse des écoles et CCAS). L'arrêté du Maire de Saint-Joseph, portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels prend donc effet dès le 15 septembre 2022.

Véritable outil de gestion des ressources humaines, les LDG prévoient la promotion et de la valorisation des parcours des agents via notamment, l'avancement de grade et la nomination suite à inscription sur liste d'aptitude.

La campagne d'avancement de grade pour l'année 2024 est actuellement en cours. Dans l'attente qu'elle se termine, conformément aux lignes directrices de gestions, et dans le but de ne pas pénaliser les agents qui seront promus, compte tenu du fait que le prochain conseil municipal ne se tiendra pas avant septembre 2024, il appartient à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale (le maire) aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel, après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience. Il correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Ainsi, l'accès au grade supérieur est subordonné à l'évolution des fonctions et/ou des missions de l'agent concerné. Il ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents.

A l'égard du nouvel organigramme présenté, plusieurs collaborateurs seront concernés par l'avancement de grade 2024. Le tableau des emplois communaux doit donc être complétés, afin de permettre la nomination de l'ensemble des agents concernés. Certains postes non pourvus au terme de la campagne d'avancement de grade seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du CST.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

DE CREER les emplois permanents suivants, à temps complet

Filières	Cadres d'emplois	Grade	Catégorie	Quantité
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	27
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs principal de 2 ^{ème} classe	C	3
		Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} classe	C	17
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Agent de maîtrise	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	C	2

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 24 juin 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le



